

Don patriotique en argenterie provenant des églises des conseil général, comité de surveillance et société populaire du chef-lieu du canton de Juillac, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique en argenterie provenant des églises des conseil général, comité de surveillance et société populaire du chef-lieu du canton de Juillac, lors de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 328;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32296_t1_0328_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

pour les jeunes citoyens de dix ans jusqu'à dix-huit (1).

Renvoi au comité d'instruction publique (2).

15

La société populaire de Cannes, district de Grasse, annonce que les citoyens de cette commune ont envoyé au trésor public 246 marcs d'argenterie, provenant des dépouilles de leurs autels; qu'ils ont aussi donné tous leurs métaux, et arraché jusqu'aux marteaux de leurs portes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (3).

16

La société populaire de St-Sever fait part à la Convention que les habitants de ce district s'empressent de déposer les vases et autres effets d'argens servant au culte, et que déjà 681 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie vont être envoyés à la monnaie.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (4).

17

Le comité de surveillance de la commune et du canton de La Fère annonce à la Convention qu'il envoie 816 liv. 12 sous en numéraire, 6 onces 4 gros d'argent, 2 onces 2 gros de galons d'or, une croix de St-Louis, et trois vieilles pièces provenant de dons patriotiques.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (5).

18

Le conseil général, le comité de surveillance et la société populaire du chef-lieu du canton de Juillac, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à ne pas descendre de la Montagne, que la République ne soit bien affermie; et font offrande, pour les besoins de la patrie, de 51 marcs d'argenterie, provenant des églises de leur canton.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

(1) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 4 vent.; J. Sablier, n° 1157; C. Eg., n° 554; M.U., XXXVII, 72.

(2) Ou de la Guerre. Dans F¹⁷ 1010^A, doss. 2478, chemise vide portant ce titre.

(3) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 4 vent.; C. Eg., n° 554; M.U., XXXVII, 75.

(4) P.V., XXXII, 109. Bⁱⁿ, 4 vent.; J. Sablier, n° 1157; J. Paris, n° 420.

(5) P.V., XXXII, 109-110. Bⁱⁿ, 4 vent.; J. Sablier, n° 1157.

(6) P.V., XXXII, 111. Bⁱⁿ, 4 vent.

[Juillac, 6 plu. II] (1)

« Citoyen président,

Nous te prions de faire lire à la Convention l'adresse et la liste cy-jointes, de faire retirer du Bureau des messageries, une caisse à ton adresse, contenant 51 marc d'argenterie, provenant des églises de notre canton, que nous offrons à la Convention, pour les besoins de la patrie. Nous te prions aussi, de nous faire accuser la réception de cette argenterie par le comité qui est chargé de recevoir ces sortes d'offrandes.

Salut, respect et confiance ».

CHARVOIX (maire), DOMMAIN (off. mun.),
MAURICE (off. mun.),
CHASSAIGNAC (agent nat.).

[Adresse, s.d.]

« Citoyens représentans du peuple,

Organes des citoyens du canton de Juillac, nous venons vous dire, qu'ils sont dignes de vous présenter des vœux. Déjà nous avions applaudi aux mesures vigoureuses, que vous prîtes le trente un may, premier et deux juin. Nous avons adhéré aux salutaires décrets, que vous rendîtes dans ces jours d'alarme et de dangers, contre des perfides mandataires, qui vouloient perdre la liberté. Vous les avés anéantis, et nous avons bény la main courageuse qui les a frapés. Le peuple et la liberté sont sauvés. Continués, législateurs, exterminés tous les traitres, anéantissés tous les tirans, et ne descendés de la montagne sainte que lorsque vous aurés affermy sur des bâses immuables et éternelles la république une et indivisible.

Législateurs, le peuple est icy à la hauteur de la Révolution, il est calme et fier, il surveille sans crainte mais avec justice; rien ne luy coûte pour assurer la liberté et le bonheur de son pays. Il vient de renoncer au culte des images pour celui de la liberté et de la raison, et les prêtres de ce canton ont abjuré leurs antiques erreurs, pour ne reconnaître que l'immuable vérité. Nous vous envoyons cinquante un marcs d'argent provenant des dépouilles des églises de notre canton. Nous somes pauvres, aussy n'avions-nous que des saints de bois; ils ne disputent plus au grand Etre, l'hommage des mortels; ils sont tombés et dans leur chute ils ont servy à faire luire la flamme tricolore, au feu de Joye que nous avons fait pour célébrer les succès des républicains, contre les rebelles de Toulon et les vils satellites de Pitt. S. et F. »

CHAVOIX (maire), MAURIAC (off. mun.), MAURICE (off. mun.), RICHEMONT (off. mun.), TRARIEUX, BARJOT, DUMAS, JOUBERTYE, JOYET-LAGUERENNE, CHASSAIGNAC (agent nat.), LAICANTHE (secrét.), BEAUROCHER, NOUVION-LAVAL (présid. du C. révol.), NAZELLE, LAFONT, SEM cadet, VILLEPREUX, LACROIX-TRIGAND, DUMAS (secrét.), DAUVERGNE, COUTURO aîné, JOYE (présid. de la Sté republ.), COULET, RICHEMONT (gendarme), GOUJON jeune, DUTELH, VILLEPREUX, GOUJON aîné, LAVAUD, JUDICIER, MALET, BERTRAND, TRARIEUX, BOUNAIX, DOMMAIN, LACOMBE, MONSOURS, LAIROIZIÈRE, LESCURE, CHAVOIX (secrét.).

(1) C 293, pl. 961, p. 27 (Résumé pour le p.-v., p. 26).